

JUSTICE

# Face au coronavirus, des avocats alertent sur "un confinement" des droits de la défense

Par L'EXPRESS.fr avec AFP ,

Des avocats s'inquiètent pour les droits des détenus qui n'ont pas été jugés notamment. Ces personnes représentent actuellement 30% des détenus.

Confrontés à une adaptation dans l'urgence de la procédure pénale à cause du coronavirus, des avocats s'inquiètent du « confinement » des droits de la défense, et en particulier des droits des détenus qui n'ont pas encore été jugés et sont donc présumés innocents.

Le 25 mars, la garde des Sceaux Nicole Belloubet a présenté quatre ordonnances, des mesures d'exception dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, afin de "simplifier" les procédures et de permettre la libération de « 5 000 à 6 000 » détenus des prisons françaises surpeuplées. Ces mesures établissent « un équilibre » entre la nécessité de poursuivre le travail judiciaire et celle de « garantir les règles essentielles à l'état de droit », assurait la ministre.

Des avocats pénalistes n'ont pas tardé à s'inquiéter. « Des audiences par visioconférence, à huis clos, à juge unique, des présumés innocents détenus qui pourront le rester plus longtemps: le cumul de ces mesures dérogatoires saisit le juriste, le laisse interdit », explique Christian Saint-Palais, président de l'Association des avocats pénalistes (Adap).

## « Ils seront peut-être relaxés dans quelques mois »

« La situation est exceptionnelle, on peut comprendre le besoin d'aménager » la procédure pénale, souligne-t-il. « Mais il va falloir être vigilant, ne pas s'habituer à certaines dispositions ». Le barreau de Lyon a écrit à la ministre pour dénoncer des mesures synonymes de « confinement des droits de la défense ». L'ordonnance « chamboule énormément de choses de la procédure pénale et de garanties », déplore Raphaël Kempf, un avocat qui a défendu de nombreux « gilets jaunes ».

Principale inquiétude: les personnes en détention provisoire, qui sont emprisonnées dans l'attente de leur procès. Elles représentent environ 30% des détenus (80% chez les mineurs). L'avocate Marie Dosé se dit « furieuse et atterrée »: « D'un côté, on nous

explique qu'il faut désengorger les prisons et de l'autre on fait en sorte que des présumés innocents restent dans des foyers de contamination, alors qu'ils seront peut-être acquittés ou relaxés dans quelques mois ».

Les nouvelles dispositions permettent de prolonger la détention provisoire de plein droit, sans débat contradictoire, explique M<sup>e</sup> Noémie Saidi-Cottier. Habituellement, il y a un débat avec le juge des libertés et de la détention, en présence du ministère public, de l'avocat, de la personne mise en examen.

### **La crainte des échanges par téléphone**

« L'automatisation de la prolongation de détention provisoire est la mesure la plus choquante » dans ces ordonnances, critique-t-elle. La prolongation est de deux, trois ou six mois selon les infractions. Comme d'autres avocats qui pensaient, avec naïveté confessent-ils, que l'urgence sanitaire conduirait à libérer des présumés innocents, elle est abasourdie: « C'est un coup de massue ». L'Adap a déposé un recours devant le Conseil d'Etat contre la prolongation « systématique » de la détention provisoire, « une solution absolument radicale et disproportionnée ».

Autre sujet de préoccupation: faute de pouvoir se déplacer, l'avocat pourra joindre son client en garde à vue par téléphone. « Quelles sont les garanties que nous ne sommes pas sur écoute ? », s'inquiète Noémie Saidi-Cottier. « Des commissariats ont déjà refusé l'assistance par téléphone, en nous disant que rien ne pouvait garantir qu'ils parlaient effectivement à un avocat », rapporte Yassine Yakouti. Le barreau de Lyon ne participera pas « à des désignations d'avocats en garde à vue pour la tenue d'entretiens ou d'auditions dites "immatérielles" et qui ne respectent pas, à l'évidence, les droits élémentaires », a prévenu le bâtonnier Serge Deygas.

### **L'État d'urgence sanitaire en question**

Le développement de la visioconférence inquiète également. De même que les audiences correctionnelles à juge unique, en cas d'impossibilité de formation collégiale, en l'absence d'un nombre suffisant de magistrats. « Dématérialisation », « accès restreint au juge »: des mesures combattues par les « robes noires » comme autant de reculs des droits des justiciables lors des débats sur la réforme de la justice votée en 2019. Les avocats contactés par l'AFP déplorent aujourd'hui que les ordonnances aillent encore plus loin.

De son côté, le syndicat de la magistrature alerte « sur le fait que de longs mois d'application de ces dispositions risquent d'avoir un effet de contamination sur le droit commun ». Katia Dubreuil, secrétaire nationale de ce syndicat, craint que l'on « fasse sauter des verrous psychologiques ». « On aurait dû limiter la durée des mesures au confinement » et non à l'état d'urgence sanitaire. Car, souligne Katia Dubreuil, l'état d'urgence sanitaire, « on ne sait pas combien de temps il va durer ». ■